



LES CONTAMINES  
MONTJOIE

## COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

### ARRETE du MAIRE

**OBJET : Réglementation du sens de circulation, route du Plan du Moulin.  
Sens unique temporaire les jours de grande affluence.**

**ARD2024-023**

**Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route,

**CONSIDERANT**, que pour permettre une fluidité du trafic routier, il est nécessaire de modifier le sens de circulation, sur une portion de la route du Plan du Moulin,

**CONSIDERANT**, que nous autorisons aux véhicules de se garer le long de la chaussée, rive droite, sens montant, les jours de grande affluence, pour le ski,

**CONSIDERANT**, que la chaussée ne permet plus de croiser en toute sécurité pour les usagers de la route, et le passage des bus,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : **Le présent arrêté** qui définit temporairement le sens de circulation des usagers de la route, précisément à partir du carrefour avec les routes du Plan du Moulin et Nant Fandraz et jusqu'au carrefour des routes du Plan du Moulin et les Echennaz.

**Article 2** : La circulation des véhicules est **en sens unique** sur cette portion de route lorsque la police Municipale jugera que **le trafic est saturé**.

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux réglementaires par les soins des services techniques de la commune.

**Article 3** : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent Arrêté.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Brigadier-Chef Principal,
- Directrice des Services Techniques,
- Commandant du Centre de Première Intervention,
- Le responsable de Transdev
- La SAT

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux Contamines-Montjoie, Le premier mars 2024.

Le Maire,  
François Barbier

